

COMMUNE DE MAUVEZIN

Séance du 20 mars 2026

Délibération N° DE_2026_06

Date de la convocation : 16 mars 2026

Membres en	
-------------------	--

exercice	: 19
-----------------	------

Présents	: 19
-----------------	------

Votants	: 19
----------------	------

Pour	: 15
-------------	------

Contre	: 0
---------------	-----

Abstention	: 0
-------------------	-----

Blancs	: 4
---------------	-----

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à vingt heures, l'assemblée régulièrement convoquée, par le maire sortant, s'est réunie sous la présidence de Madame Réjane SALAGNAC, doyenne d'âge.

Présents : Sébastien HILLOU-LESPES, Sandrine LACOURT, Jean-Michel CAPRICE, Reine PIERSON, Thierry HALBAUT, Réjane SALAGNAC, Mathieu GRECK POURRAT, Carine BAGUR, Daniel CABASSY, Anne-Laure ABADIE, Pierre LANNES, Christelle GLADIEUX, Romain BISCAN, Elisabeth de FARAMOND, David BEAUCHAMPS, Alain BAQUÉ, Aurore CETTOLO-FINESTRE, Serge ROQUES, Josiane BIGOURDAN.

Secrétaire de séance : Anne-Laure ABADIE

DELIBERATION : ÉLECTION DU MAIRE

Les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Réjane SALAGNAC, doyenne d'âge du conseil municipal.

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il est procédé à l'élection du maire.



Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : M. Sébastien HILLOU-LESPES

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 4

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 15

Majorité absolue des suffrages exprimés : 8

A obtenu : M. Sébastien HILLOU-LESPES 15

Est élu : M. Sébastien HILLOU-LESPES, maire de la commune de MAUVEZIN (Gers).

Fait et délibéré à MAUVEZIN, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Sébastien HILLOU-LESPES



COMMUNE DE MAUVEZIN

Séance du 20 mars 2026

Délibération N° DE_2026_07

Date de la convocation : 16 mars 2026

<u>Membres en</u>	
<u>exercice</u>	: 19
Présents	: 19
Votants	: 19
Pour	: 15
Contre	: 0
Abstention	: 4

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à vingt heures, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien HILLOU-LESPES, Maire.

Présents : Sébastien HILLOU-LESPES, Sandrine LACOURT, Jean-Michel CAPRICE, Reine PIERSON, Thierry HALBAUT, Réjane SALAGNAC, Mathieu GRECK POURRAT, Carine BAGUR, Daniel CABASSY, Anne-Laure ABADIE, Pierre LANNES, Christelle GLADIEUX, Romain BISCAN, Elisabeth de FARAMOND, David BEAUCHAMPS, Alain BAQUÉ, Aurore CETTOLO-FINESTRE, Serge ROQUES, Josiane BIGOURDAN.

Secrétaire de séance : Anne-Laure ABADIE

DELIBERATION CREATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 19 membres.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à la majorité, décide la création de 5 postes d'adjoints.

Fait et délibéré à MAUVEZIN, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Sébastien HILLOU-LESPES



COMMUNE DE MAUVEZIN

Séance du 20 mars 2026

Délibération N° DE_2026_08

Date de la convocation : 16 mars 2026

Membres en		L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à vingt heures, l'assemblée régulièrement
exercice	: 19	convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien HILLOU-LESPEDES,
Présents	: 19	Maire.
Votants	: 19	<u>Présents</u> : Sébastien HILLOU-LESPEDES, Sandrine LACOURT, Jean-Michel CAPRICE,
Pour	: 15	Reine PIERSON, Thierry HALBAUT, Réjane SALAGNAC, Mathieu GRECK POURRAT,
Contre	: 0	Carine BAGUR, Daniel CABASSY, Anne-Laure ABADIE, Pierre LANNES, Christelle
Abstention	: 0	GLADIEUX, Romain BISCAN, Elisabeth de FARAMOND, David BEAUCHAMPS, Alain
Blancs	: 4	BAQUÉ, Aurore CETTOLO-FINESTRE, Serge ROQUES, Josiane BIGOURDAN.
		Secrétaire de séance : Anne-Laure ABADIE

DELIBERATION ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le conseil municipal de la commune de MAUVEZIN

Vu l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

Par dérogation à l'avant-dernier alinéa du présent article, en cas de vacance dans les communes de moins de 1 000 habitants, le ou les adjoints sont désignés parmi les conseillers, sans tenir compte du sexe de ces derniers.»

Vu la délibération n° DE_2026_07 relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Après un appel à candidature, la liste des candidats est la suivante :

Liste Réjane SALAGNAC : Réjane SALAGNAC – Jean-Michel CAPRICE – Sandrine LACOURT –
Thierry HALBAUT – Reine PIERSON.

Il est procédé à l'élection des adjoints.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19



A deduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 4

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 15

Majorité absolue des suffrages exprimés : 8

A obtenu :

- liste Réjane SALAGNAC : 15 voix

La liste Réjane SALAGNAC ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire :

- Mme Réjane SALAGNAC, 1^{er} adjoint
- M. Jean-Michel CAPRICE, 2^{ème} adjoint
- Mme Sandrine LACOURT, 3^{ème} adjoint
- M. Thierry HALBAUT, 4^{ème} adjoint
- Mme Reine PIERSON, 5^{ème} adjoint

Fait et délibéré à MAUVEZIN, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Sébastien HILLOU-LESPES



COMMUNE DE MAUVEZIN

Séance du 20 mars 2026

Délibération N° DE_2026_09

Date de la convocation : 16 mars 2026

Membres en

exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 4

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à vingt heures, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien HILLOU-LESPEDES, Maire.

Présents : Sébastien HILLOU-LESPEDES, Sandrine LACOURT, Jean-Michel CAPRICE, Reine PIERSON, Thierry HALBAUT, Réjane SALAGNAC, Mathieu GRECK POURRAT, Carine BAGUR, Daniel CABASSY, Anne-Laure ABADIE, Pierre LANNES, Christelle GLADIEUX, Romain BISCAN, Elisabeth de FARAMOND, David BEAUCHAMPS, Alain BAQUÉ, Aurore CETTOLO-FINESTRE, Serge ROQUES, Josiane BIGOURDAN.

Secrétaire de séance : Anne-Laure ABADIE

DELIBERATION VOTE DES INDEMNITES DE FONCTION

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de fixer le taux des indemnités de fonction concernant le maire, les adjoints et le conseiller municipal délégué.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-17 et suivants,

Vu le code électoral notamment l'article R.25-1,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, qui revalorise les indemnités de fonction dans les communes de moins de 20 000 habitants

Considérant la population totale en vigueur, le Maire, rappelle que les taux autorisés sont ceux de la strate démographique des communes de 1 000 à 3 499 habitants.

Les crédits, pour cette dépense obligatoire, seront inscrits au chapitre 65 du budget principal.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

Considérant la demande expresse du maire de ne pas appliquer le plafond le concernant.

Monsieur le Maire propose de fixer le taux des indemnités de fonction par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique comme suit pour le Maire, les Adjoints et les conseillers municipaux délégués :

- 45,00 % pour le maire
- 15,2 % pour les adjoints
- 7,5 % pour le conseiller délégué

Entendu l'exposé du maire, le conseil municipal approuve à la majorité :

- la demande du maire de ne pas bénéficier du taux maximal de 55,70 %
- d'appliquer le taux des indemnités de fonction comme énoncé ci-dessus
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.



Fait et délibéré à MAUVEZIN, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Sébastien HILLOU-LESPEDES

COMMUNE DE MAUVEZIN

Séance du 20 mars 2026

Délibération N° DE_2026_10

Date de la convocation : 16 mars 2026

Membres en

exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à vingt heures, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien HILLOU-LESPES, Maire.

Présents : Sébastien HILLOU-LESPES, Sandrine LACOURT, Jean-Michel CAPRICE, Reine PIERSON, Thierry HALBAUT, Réjane SALAGNAC, Mathieu GRECK POURRAT, Carine BAGUR, Daniel CABASSY, Anne-Laure ABADIE, Pierre LANNES, Christelle GLADIEUX, Romain BISCAN, Elisabeth de FARAMOND, David BEAUCHAMPS, Alain BAQUÉ, Aurore CETTOLO-FINESTRE, Serge ROQUES, Josiane BIGOURDAN.

Secrétaire de séance : Anne-Laure ABADIE

DESIGNATION DE DEUX DELEGUES AUX INSTANCES DU SYNDICAT TERRITOIRE D'ENERGIE GERS (STEG)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le mandat des délégués aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire invite celui-ci à procéder à la désignation des délégués pour les EPCI dont la commune est membre. En fonction de la répartition des sièges prévue dans les statuts de chacun des EPCI concernés et après avoir effectué le vote, ont été élus :

- M. Thierry HALBAUT
- M. Jean-Michel CAPRICE

Fait et délibéré à MAUVEZIN, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Sébastien HILLOU-LESPES



COMMUNE DE MAUVEZIN

Séance du 20 mars 2026

Délibération N° DE_2026_11

Date de la convocation : 16 mars 2026

Membres en

exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à vingt heures, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien HILLOU-LESPE, Maire.

Présents : Sébastien HILLOU-LESPE, Sandrine LACOURT, Jean-Michel CAPRICE, Reine PIERSON, Thierry HALBAUT, Réjane SALAGNAC, Mathieu GRECK POURRAT, Carine BAGUR, Daniel CABASSY, Anne-Laure ABADIE, Pierre LANNES, Christelle GLADIEUX, Romain BISCAN, Elisabeth de FARAMOND, David BEAUCHAMPS, Alain BAQUÉ, Aurore CETTOLO-FINESTRE, Serge ROQUES, Josiane BIGOURDAN.

Secrétaire de séance : Anne-Laure ABADIE

DESIGNATION AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES DE LOMAGNE DES DELEGUES POUR LE SICTOM EST

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'adhésion de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne au SICTOM EST de Mauvezin pour le ramassage et le traitement des ordures ménagères.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner des délégués pour représenter la CCBL dans ce Syndicat.

Il est proposé et a été décidé à l'unanimité de désigner :

Délégué Titulaire : Madame Sandrine LACOURT

Délégué Suppléant : Madame Reine PIERSON

Fait et délibéré à MAUVEZIN, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Sébastien HILLOU-LESPE



COMMUNE DE MAUVEZIN

Séance du 20 mars 2026

Délibération N° DE_2026_12

Date de la convocation : 16 mars 2026

Membres en

exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à vingt heures, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien HILLOU-LESPE, Maire.

Présents : Sébastien HILLOU-LESPE, Sandrine LACOURT, Jean-Michel CAPRICE, Reine PIERSON, Thierry HALBAUT, Réjane SALAGNAC, Mathieu GRECK POURRAT, Cariné BAGUR, Daniel CABASSY, Anne-Laure ABADIE, Pierre LANNES, Christelle GLADIEUX, Romain BISCAN, Elisabeth de FARAMOND, David BEAUCHAMPS, Alain BAQUÉ, Aurore CETTOLO-FINESTRE, Serge ROQUES, Josiane BIGOURDAN.

Secrétaire de séance : Anne-Laure ABADIE

DESIGNATION DE DELEGUE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DE MAUVEZIN

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de désigner un représentant de la Commune pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège de Mauvezin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité désigne :

- Monsieur Romain BISCAN

comme représentant de la Commune de Mauvezin au sein du Conseil d'Administration du Collège de Mauvezin.

Fait et délibéré à MAUVEZIN, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Sébastien HILLOU-LESPE



COMMUNE DE MAUVEZIN

Séance du 20 mars 2026

Délibération N° DE_2026_13

Date de la convocation : 16 mars 2026

Membres en

exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à vingt heures, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien HILLOU-LESPE, Maire.

Présents : Sébastien HILLOU-LESPE, Sandrine LACOURT, Jean-Michel CAPRICE, Reine PIERSON, Thierry HALBAUT, Réjane SALAGNAC, Mathieu GRECK POURRAT, Carine BAGUR, Daniel CABASSY, Anne-Laure ABADIE, Pierre LANNES, Christelle GLADIEUX, Romain BISCAN, Elisabeth de FARAMOND, David BEAUCHAMPS, Alain BAQUÉ, Aurore CETTOLO-FINESTRE, Serge ROQUES, Josiane BIGOURDAN.

Secrétaire de séance : Anne-Laure ABADIE

DELIBERATION DE DESIGNATION DE CORRESPONDANT DEFENSE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense dans chaque commune.

Considérant la nécessité de renforcer le lien entre la Nation et les forces armées,

Considérant l'importance de sensibiliser les administrés aux questions de défense et de citoyenneté,

Considérant le rôle du correspondant défense comme interlocuteur privilégié des autorités militaires et des services de l'État,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de désigner Monsieur David BEAUCHAMPS en qualité de correspondant défense de la commune,
- de charger Monsieur le Maire de notifier cette désignation aux autorités compétentes.

Fait et délibéré à MAUVEZIN, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Sébastien HILLOU-LESPE



COMMUNE DE MAUVEZIN

Séance du 20 mars 2026

Délibération N° DE_2026_14

Date de la convocation : 16 mars 2026

Membres en

exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à vingt heures, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien HILLOU-LESPEDES, Maire.

Présents : Sébastien HILLOU-LESPEDES, Sandrine LACOURT, Jean-Michel CAPRICE, Reine PIERSON, Thierry HALBAUT, Réjane SALAGNAC, Mathieu GRECK POURRAT, Carine BAGUR, Daniel CABASSY, Anne-Laure ABADIE, Pierre LANNES, Christelle GLADIEUX, Romain BISCAN, Elisabeth de FARAMOND, David BEAUCHAMPS, Alain BAQUÉ, Aurore CETTOLO-FINESTRE, Serge ROQUES, Josiane BIGOURDAN.

Secrétaire de séance : Anne-Laure ABADIE

DELIBERATION COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de nommer les membres de la commission d'appel d'offres.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant qu'il y a lieu de constituer une commission d'appel d'offres à caractère permanent,

Considérant que cette commission est chargée d'attribuer les marchés publics selon les procédures formalisées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne comme membres de la commission d'appel d'offres :

Président : Sébastien HILLOU-LESPEDES

Membres titulaires : Anne-Laure ABADIE
Jean-Michel CAPRICE
Alain BAQUÉ

Membres suppléants : Christelle GLADIEUX
Elisabeth DE FARAMOND
Aurore CETTOLO-FINESTRE

Fait et délibéré à MAUVEZIN, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Sébastien HILLOU-LESPEDES



COMMUNE DE MAUVEZIN

Séance du 20 mars 2026

Délibération N° DE_2026_15

Date de la convocation : 16 mars 2026

Membres en	
exercice	: 19
Présents	: 19
Votants	: 19
Pour	: 19
Contre	: 0
Abstention	: 0

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à vingt heures, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien HILLOU-LESPEDES, Maire.

Présents : Sébastien HILLOU-LESPEDES, Sandrine LACOURT, Jean-Michel CAPRICE, Reine PIERSON, Thierry HALBAUT, Réjane SALAGNAC, Mathieu GRECK POURRAT, Carine BAGUR, Daniel CABASSY, Anne-Laure ABADIE, Pierre LANNES, Christelle GLADIEUX, Romain BISCAN, Elisabeth de FARAMOND, David BEAUCHAMPS, Alain BAQUÉ, Aurore CETTOLO-FINESTRE, Serge ROQUES, Josiane BIGOURDAN.

Secrétaire de séance : Anne-Laure ABADIE

DELIBERATION FIXATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22,

Vu la décision unanime de ne pas procéder au vote à bulletin secret

Considérant :

- qu'il appartient au Conseil municipal de former les commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au Conseil,
- que le Maire est président de droit de ces commissions,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. Décide de créer les commissions municipales suivantes :

- SPORT - JEUNESSE
- FINANCES – COMMUNICATION – TRANQUILLITE PUBLIQUE
- TRAVAUX – URBANISME – DEVELOPPEMENT DURABLE – CADRE DE VIE
- SOLIDARITE – SANTE
- ANIMATION - CULTURE

2- Désigne les membres de ces commissions :

COMMISSION SPORT ET JEUNESSE

Vice-Présidente : Sandrine LACOURT

Membres : Serge ROQUES, Romain BISCAN, Reine PIERSON, Carine BAGUR, Mathieu GRECK POURRAT, Jean-Louis BAUX

COMMISSION FINANCES, COMMUNICATION, TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

Vice-Président : Thierry HALBAUT

Membres : Daniel CABASSY, Aurore CETTOLO-FINESTRE, Mathieu GRECK POURRAT, Serge ROQUES, Pierre LANNES, David BEAUCHAMPS, Marie Pierre LEWANDOSKI



Vice-Président : Jean-Michel CAPRICE

Membres : Alain BAQUÉ, Pierre LANNES, Elisabeth DE FARAMOND, Christelle GLADIEUX,
Anne-Laure ABADIE, David BEAUCHAMPS, Sandrine LACOURT

COMMISSION ANIMATION - CULTURE

Vice-Présidente : Reine PIERSON

Membres : Mathieu GRECK POURRAT, Sandrine LACOURT, Christelle GLADIEUX, Aurore
CETTOLO-FINESTRE, Carine BAGUR, Romain BISCAN, Elisabeth DE FARAMOND,
Elise PHILIP

COMMISSION SOLIDARITÉ ET SANTÉ

Vice-Présidente : Réjane SALAGNAC

Membres : Josiane BIGOURDAN, Reine PIERSON, Mathieu GRECK POURRAT, Pierre LANNES,
Jean-Michel CAPRICE, Thierry HALBAUT, Maria LAURENT, Marie-Pierre LEWANDOSKI

Fait et délibéré à MAUVEZIN, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Sébastien HILLOU-LESPES



COMMUNE DE MAUVEZIN

Séance du 20 mars 2026

Délibération N° DE_2026_16

Date de la convocation : 16 mars 2026

<u>Membres en</u>	
<u>exercice</u>	: 19
Présents	: 19
Votants	: 19
Pour	: 19
Contre	: 0
Abstention	: 0

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à vingt heures, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien HILLOU-LESPES, Maire.

Présents : Sébastien HILLOU-LESPES, Sandrine LACOURT, Jean-Michel CAPRICE, Reine PIERSON, Thierry HALBAUT, Réjane SALAGNAC, Mathieu GRECK POURRAT, Carine BAGUR, Daniel CABASSY, Anne-Laure ABADIE, Pierre LANNES, Christelle GLADIEUX, Romain BISCAN, Elisabeth de FARAMOND, David BEAUCHAMPS, Alain BAQUÉ, Aurore CETTOLO-FINESTRE, Serge ROQUES, Josiane BIGOURDAN.

Secrétaire de séance : Anne-Laure ABADIE

DELIBERATION FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L123-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de désigner des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide : Le nombre de membres élus au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est fixé à 8 membres étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Fait et délibéré à MAUVEZIN, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Sébastien HILLOU-LESPES



COMMUNE DE MAUVEZIN

Séance du 20 mars 2026

Délibération N° DE_2026_17

Date de la convocation : 16 mars 2026

<u>Membres en</u>	
<u>exercice</u>	: 19
Présents	: 19
Votants	: 19
Pour	: 19
Contre	: 0
Abstention	: 0

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à vingt heures, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien HILLOU-LESPE, Maire.

Présents : Sébastien HILLOU-LESPE, Sandrine LACOURT, Jean-Michel CAPRICE, Reine PIERSON, Thierry HALBAUT, Réjane SALAGNAC, Mathieu GRECK POURRAT, Carine BAGUR, Daniel CABASSY, Anne-Laure ABADIE, Pierre LANNES, Christelle GLADIEUX, Romain BISCAN, Elisabeth de FARAMOND, David BEAUCHAMPS, Alain BAQUÉ, Aurore CETTOLO-FINESTRE, Serge ROQUES, Josiane BIGOURDAN.

Secrétaire de séance : Anne-Laure ABADIE

DELIBERATION DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le conseil Municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de désigner des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 8, soit 4 pour les membres élus par le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE : De désigner les représentants suivants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS :

Membres Titulaires : Réjane SALAGNAC
Reine PIERSON
Mathieu GRECK POURRAT
Josiane BIGOURDAN

Membres suppléants : Elisabeth DE FARAMOND
Jean-Michel CAPRICE
Carine BAGUR

Fait et délibéré à MAUVEZIN, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Sébastien HILLOU-LESPE



COMMUNE DE MAUVEZIN

Séance du 20 mars 2026

Délibération N° DE_2026_18

Date de la convocation : 16 mars 2026

Membres en	
exercice	: 19
Présents	: 19
Votants	: 19
Pour	: 19
Contre	: 0
Abstention	: 0

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à vingt heures, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien HILLOU-LESPE, Maire.

Présents : Sébastien HILLOU-LESPE, Sandrine LACOURT, Jean-Michel CAPRICE, Reine PIERSON, Thierry HALBAUT, Réjane SALAGNAC, Mathieu GRECK POURRAT, Carine BAGUR, Daniel CABASSY, Anne-Laure ABADIE, Pierre LANNES, Christelle GLADIEUX, Romain BISCAN, Elisabeth de FARAMOND, David BEAUCHAMPS, Alain BAQUÉ, Aurore CETTOLO-FINESTRE, Serge ROQUES, Josiane BIGOURDAN.

Secrétaire de séance : Anne-Laure ABADIE

DESIGNATION AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES DE LOMAGNE DES DELEGUES POUR LE SIAEP

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'adhésion de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Arrats et Gimone.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner des délégués pour représenter la CCBL dans ce Syndicat.

Il est proposé et a été décidé à l'unanimité de désigner :

Délégué Titulaire : Monsieur Jean-Michel CAPRICE

Délégué Suppléant : Monsieur Mathieu GRECK POURRAT

Fait et délibéré à MAUVEZIN, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Sébastien HILLOU-LESPE

